



PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 11 décembre 2009

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Groupe de subdivisions d'Angers

Référence : A609CM261
Vos réf. : Votre transmission en date d

Affaire suivie par : Claire MONTEIL
claire.monteil@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.41.33.52.74

Le Directeur

A

Monsieur le Préfet de Maine et Loire

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Objet : Installations classées –SAINT GOBAIN ISOVER
Exploitation d'un forage

Je vous prie de trouver ci-joint, en vue de leur présentation au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), un rapport de l'inspection des installations classées et un projet d'arrêté d'arrêté préfectoral complémentaire concernant l'affaire citée en objet.

La demande porte sur la création et l'exploitation d'un forage à des fins industrielles.

Le rapport associé a pour objet de présenter au CODERST les propositions de prescriptions techniques qui réglementent ce forage.

Pour le directeur et par délégation,
Le Chef du Service des Risques
Naturels
et Technologiques

Vincent DESIGNOLLE

Ressources, territoires et habitats
Développement durable
Énergie et climat
Infrastructures, transports et mer
Prévention des risques

**Présent
pour
l'avenir**



PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 11 décembre 2009

Groupe de subdivisions d'Angers

Objet : SAINT GOBAIN ISOVER – Installations classées

Mots-clés : Exploitation d'un forage

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles.

Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Une demande concernant la création d'un forage a été transmis, en date du 29 juillet 2009, au préfet par la Sté SAINT GOBAIN ISOVER située sur le territoire de la commune de CHEMILLE, parc d'activités des Trois Routes. La Sté SAINT GOBAIN ISOVER souhaite exploiter ce forage en vue d'alimenter en eau son site industriel.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

I.1 – Présentation du demandeur

- raison sociale : SAINT GOBAIN ISOVER
- siège social : 18 avenue d'Alsace- Les Miroirs

La Défense – 92 400 COURBEVOIE

**Présent
pour
l'avenir**

- forme juridique : Société Anonyme
- lieu d'exploitation : Parc d'activités des Trois Routes – 49 120 CHEMILLE
- SIRET : 312 372 379 076 00168
- activité : Fabrication de produits destinés à l'isolation
- situation administrative : arrêté préfectoral D3-2008 n°39 du 21 janvier 2008

I.2 – Le site d'implantation et ses caractéristiques

La Sté SAINT GOBAIN ISOVER est autorisée à exploiter une usine de fabrication de laine de verre sur le territoire de la commune de CHEMILLE. La nouvelle usine de production SAINT GOBAIN ISOVER fabrique et commercialise de la laine de verre sous forme de rouleaux et de panneaux destinés à l'isolation thermique et phonique. Elle a pour objectif d'atteindre une production maximale de verre de 224 T/j pour une capacité annuelle de production de laine de verre de 80 000 t.

La nouvelle usine est implantée au niveau du Parc d'activités des Trois Routes situé à 1,5 km au Nord-Nord-Est de CHEMILLE, sur les parcelles 16, 19, 20 et 21 de la section ZY.

L'environnement immédiat du site est constitué de :

- **au Nord** : A87 et terrains agricoles,
- **à l'Ouest** : terrains en culture mais destinés à accueillir les activités futures du Parc d'activités des Trois Routes et voies ferrées à 350 m (Niort-Angers),
- **au Sud et à l'Est** : terrains en culture mais destinés à accueillir les activités futures du Parc d'activités des Trois Routes, une habitation au lieu dit La Caillaudière, un horticulteur le long de la RD 160,
- **au Sud- Ouest** : entreprises existantes (plate-forme logistique, centrale béton), et quelques habitations au lieu dit La Chênaie, La Prussière et une maison familiale rurale Les Verveines.

Le site est situé au Nord-Est de la commune en rive gauche de l'Hyrôme (cours d'eau du bassin versant du Layon et affluent du Layon).

L'accès au site se fait soit par la route d'accès à la zone industrielle des Trois Routes, soit par la RD 160.

Les surfaces bâties se répartissent de la façon suivante :

- **un bâtiment de production** de 22 867 m² comprenant une zone four, une zone feeder/fibrage, locaux techniques Feeder, une zone étuve, une zone ligne BoutFroid, une zone palettisation,
- **des bâtiments de stockage et de préparation des matières premières** : atelier COMPOS (954 m²) et stockage de matières premières vitrifiables, atelier LIANTS et stockage de matières premières pour l'encollage (780 m²), bâtiment MPSAE (1320 m²) pour le stockage de matières premières de surfaçage, adhésifs et emballages, une zone de stockage de rebuts (1105 m²),
- **un bâtiment de maintenance et magasin,**
- **un bâtiment administration et des locaux techniques.**

D'autres zones sont non couvertes comprenant notamment un stockage de produits finis (11 000 m²) et stockage de palettes neuves (1400 m²), une zone d'attente 96h de produits finis, aires de chargement et déchargement.

Les différentes étapes du procédé de fabrication de la laine de verre peuvent être succinctement décrites comme suit :

- **préparation de la composition** : les matières vitrifiables sont mélangées (calcin, sable, carbonate de soude,...).
- **fusion** : introduction du mélange dans un four électrique.
- **fibrage et encollage** : la matière en fusion passe dans un système de panier - assiette percée de plus de 20 000 trous et en rotation rapide. Les fibres produites sont encollées à l'aide d'une résine phénolique.
- **Réception et étuve de polymérisation** : la fibre de verre encollée est réceptionnée sur un tapis puis passe par une étuve où la résine va polymériser et donner l'aspect jaune au produit.
- **Revêtement et mise à dimension** : le produit est éventuellement surfacé avec du papier kraft et découpé en long et en large avant son conditionnement.
- **Conditionnement et expédition.**

Les besoins en eau sont principalement destinés pour les apponts de différents circuits (eaux recyclées, four, circuit de refroidissement), pour le maintien à température des cuves de résines, pour la préparation des liants (encollage), le lavage des filtres à sable. La Sté SAINT GOBAIN ISOVER est autorisée pour une consommation annuelle totale en eau potable pour l'ensemble du site de 267 800 m³.

I.3 – Le projet d'alimentation en eau du site industriel

Pour assurer son alimentation en eau industrielle, la Sté SAINT GOBAIN ISOVER souhaite disposer d'un forage destiné aux usages industriels en vue de limiter la consommation au réseau communal d'eau potable.

Les besoins en eau seront satisfaits par différents moyens :

- la récupération des eaux de pluies sur le site,
- le forage, pour l'essentiel,
- l'eau potable, en proportion limitée voire nulle, dans la mesure où l'essentiel des besoins puissent être couvert par le forage.

Le débit prévisionnel du forage est de 20 m³/h, soit pour une utilisation permanente le prélèvement annuel sera de 175 200 m³. Le prélèvement permanent souhaité par la Sté SAINT GOBAIN ISOVER représente 12 % de la ressource renouvelable.

Le forage est situé sur le site de la Sté SAINT GOBAIN ISOVER à l'Ouest du bâtiment de production dans une zone étant peu utilisée pour le fonctionnement du site et ne générant que peu de passages occasionnels. Ce forage de profondeur de 80 mètres se situe à 300 m d'un forage de l'exploitation horticole TIJOU (5 m de profondeur captant le toit des schistes). L'étude d'incidence du forage indique que l'impact théorique de la mise en pompage du forage sur le forage TIJOU est nul (pompage continu pendant 15 jours à 20 m³/h).

L'exploitant prévoit de mettre en place les mesures nécessaires afin d'éviter la pollution de la nappe via son forage (aménagement de forage) de façon à assurer sa pérennité.

I.4 – Situation administrative du site

L'arrêté préfectoral D3-2008 n°39 du 21 janvier 2008 qui réglemente les installations a été délivré au nom de la Sté SAINT GOBAIN ISOVER. La situation administrative de l'établissement est la suivante :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2525	Fusion de matières minérales pour la production des fibres minérales La capacité de fusion étant supérieure à 20 T/j	224 T/j	A

2530-2-a	Fabrication et travail du verre 2- pour les autres verres (autre que sodocalcique) a) La capacité de production du four de fusion étant supérieure à 500 kg/j	224 T/j	A
2662-a	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) a) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 m ³	1400 m ³ (dont 100 m ³ d'adhésifs, 6 cuves de 50 m ³ de résine phénolique, 1000 m ³ de polyéthylène et de polypropylène)	A
2920-2-a	Installation de réfrigération ou compression 2- utilisant des fluides autres que des fluides inflammables et toxiques a) La puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	3090 kW (Installations de compression de 3000 kW et installations de réfrigération de 90 kW : groupe froid résines et climatisation locaux)	A
2940-2-a	Application, cuisson, séchage des vernis, peinture, apprêt, colle, enduit. 2- Lorsque l'application est faite par tout autre procédé que le trempé (pulvérisation, enduction,...) a) La quantité maximale mis en œuvre étant supérieure à 100 kg/j	11 000 kg/j (application de produits de catégorie B : résine 12000 kg/j, liants 9000 kg/j, colles et adhésifs 1000 kg/j)	A
1200-2-c	Comburants 2- Emploi ou stockage de substances ou préparations comburantes. a) La quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t	30 t de nitrate de sodium	D
1414-3	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables 3- Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	1 poste de distribution GPL (propane)	DC
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits, ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) 2- Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	19400 m ³ (bâtiment MPSAE : 10 560 m ³ et 10 000 t de matières combustibles bâtiment Zone Rebuts : 8 840 m ³ et 20 T de matières combustibles)	D
1530-2	Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues 2- La quantité stockée étant supérieure à 1000 m ³ inférieure ou égale à 20 000 m ³	3500 m ³ (stockage extérieur de palettes)	DC
2515-2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais, et autres produits minéraux naturels ou artificiels 2- La puissance installée étant supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW	90 kW	D
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-c et 322-B-4 A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, La puissance thermique maximale de l'installation est : 2- supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	5 MW	D

2915-2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2- Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point d'éclair des fluides. La quantité des fluides présente dans l'installation est supérieure à 250 L	1200 L	D
2921-2	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air 1-Lorsque l'installation est du type "circuit primaire fermé"	2 Tours aéroréfrigérantes de 4200 kW	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance du courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	> 50 kW	D

II- Avis de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture

Afin de déterminer les suites devant être réservées à cette demande, la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Maine-et-Loire- service environnement de la forêt et de l'Aménagement de l'Espace Rural – Police de l'Eau - a été consultée. Celle-ci a émis les observations suivantes :

« si le forage que la société souhaite exploiter était hors d'une installation classée, il recevrait de ma part un avis favorable et je délivrerais récépissé de sa déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature (article R . 214.1 du code de l'environnement).

Il convient de préciser que le forage devra être équipé d'une protection aérienne conformément aux prescriptions générales, article 8 (P.J. N°1) et d'un compteur article 8.2 (PJ n°2). Par ailleurs, 2 forages d'essai ont été réalisés et un seul a été retenu. Les termes de la page 48 paragraphe 1 du dossier d'incidence laissent à penser qu'ils ont fait l'objet d'une déclaration préalable par équivalence de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature visée à l'article R.214.1 du Code de l'Environnement. Toutefois, pour ce qui concerne l'ouvrage non retenu, il n'est pas fait mention de son devenir : rebouchage conformément aux prescriptions générales (articles 12 et 13), ou utilisation qui serait dès lors soumise à déclaration ou autorisation. »

III- Analyse et propositions de l'inspection des installations classées

Dans son dossier en date du 29 juillet 2009 , la Sté SAINT GOBAIN ISOVER a transmis au préfet une demande concernant un forage à vocation industrielle.

En application de l'article L.214-7 du Code de l'Environnement, « Les installations soumises à autorisation ou à déclaration en application du titre Ier du livre V sont soumises aux dispositions des articles L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11, L. 214-8, L. 216-6 et L. 216-13, ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1° du II de l'article L. 211-3. Les mesures individuelles et réglementaires prises en application du titre Ier du livre V – arrêté préfectoral d'autorisation - fixent les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique, notamment en ce qui concerne leurs rejets et prélèvements. »

Ainsi c'est l'arrêté préfectoral d'autorisation qui doit fixer les conditions de prélèvement.

Sur la base des prescriptions types de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, l'inspection des installations classées propose de prescrire les mesures suivantes qui sont détaillées dans le projet d'arrêté complémentaire:

- identification du forage,
- protection de la ressource (éloignement, disconnection),

- suivi des prélèvements (compteur volumétrique).

Sur la base des prescriptions types de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, l'inspection des installations classées propose de prescrire également les mesures suivantes :

- aménagement du forage (pas de nappes distinctes en communication, cimentation, protection de la tête de forage),
- conditions de surveillance et d'abandon du forage.

Ces prescriptions prennent en compte les observations de la Police de l'Eau.

IV – Conclusion

CONSIDÉRANT que les dispositions prises pour limiter la consommation d'eaux industrielles sont de nature à préserver la ressource;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement Livre V, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement;

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société SAINT GOBAIN ISOVER, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes proposées dans les délais impartis et propose au préfet de Maine et Loire de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST.

Le présent rapport a été établi dans le souci du respect des quatre grandes valeurs fédératrices précisées par la Charte de l'inspection des installations classées : compétence, impartialité, équité et transparence. Il est le résultat d'un travail collectif au sein de l'inspection des installations classées et a notamment fait l'objet d'une vérification puis d'une validation adaptées aux enjeux.

Conformément à la politique Qualité de la DREAL Pays de la Loire et au programme de modernisation de l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées est à l'écoute de ses bénéficiaires en vue d'améliorer de manière continue la qualité du service rendu. Les éventuelles remarques et réclamations sur le présent rapport sont à adresser à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service des risques naturels et technologiques – 2 rue Alfred Kastler – BP 30723 – 44307 Nantes Cedex 3.

